



FNASCE
couleur passion

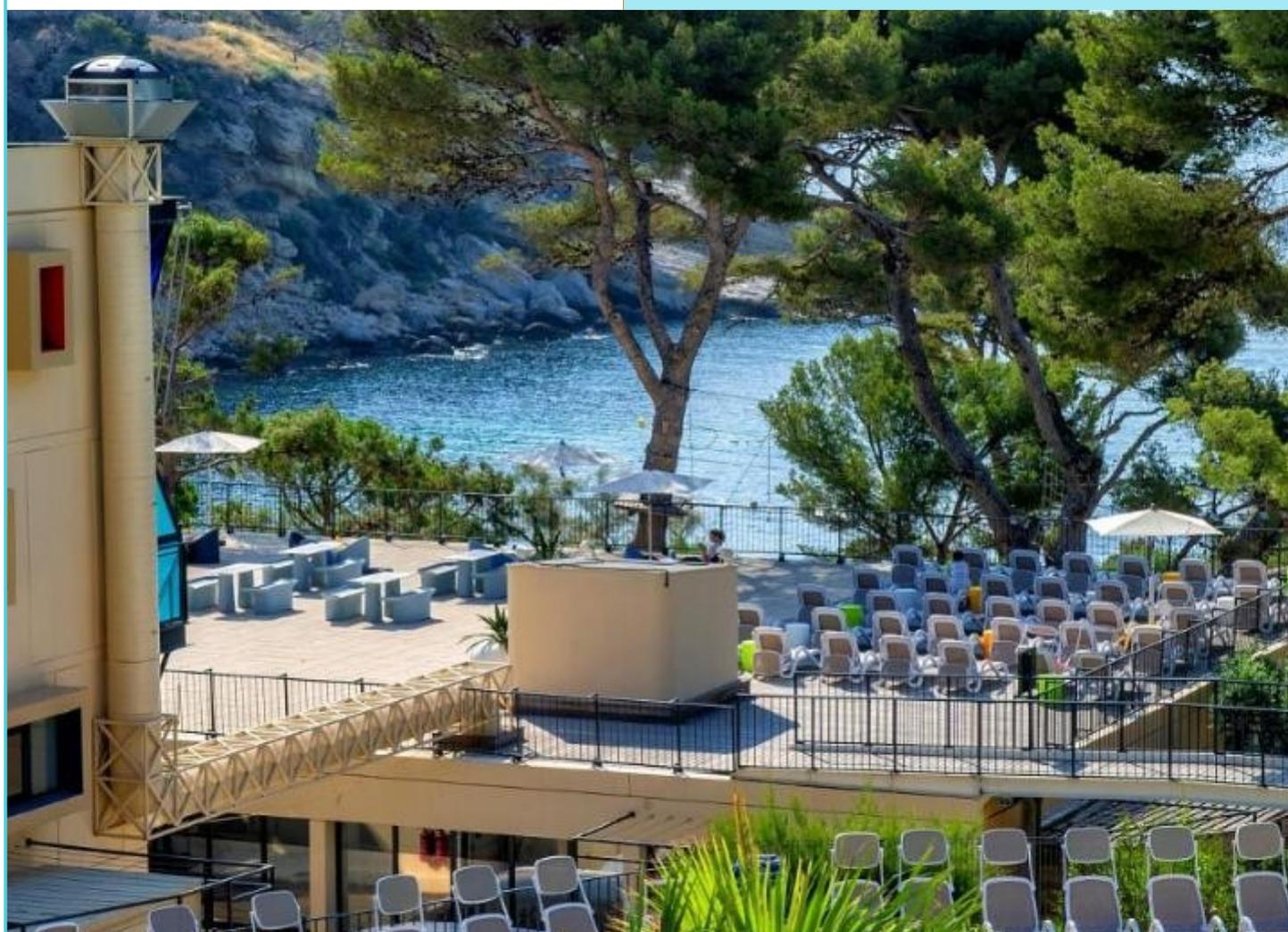


DÉFI MER 2023

Challenge sportif
national innovant

**Dossier de
présentation**

Du 8 au 11 septembre



Centre de vacances Miléade
à Carry-le-Rouet (13)





SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Le mot du président organisateur.....	3
Les informations touristiques et pratiques.....	4
Les activités prévues.....	8
Programme des participants.....	9
Règlement Défi Mer.....	10
I - Dispositions générales.....	10
II - Dispositions pratiques de la manifestation sportive nationale.....	14



LE MOT DU PRÉSIDENT ORGANISATEUR

*C'est au cœur de la Côte Bleue que se déroulera le premier défi mer **du 8 au 11 septembre 2023.***

L'URASCE PACA-CORSE est heureuse de vous accueillir pour cette manifestation innovante dans le département des Bouches-du-Rhône.

Nous vous attendons pour partager un défi convivial et innovant dans une région magnifique. Vous y découvrirez Carry-le-Rouet, une petite commune bordée par la Mer Méditerranée et ses multiples espaces naturels protégés.

Vous serez reçus au Village Club Miléade situé au cœur d'une calanque dans une pinède ayant accès direct sur une plage.

Toute l'équipe de l'URASCE PACA-CORSE sera à votre disposition pour que ce défi vous permette de profiter pleinement des activités nautiques et terrestres.

Et c'est avec le chant des cigales, qu'après une journée bien remplie, vous pourrez, à votre guise, soit vous reposer au bord de la piscine, soit faire un dernier plongeon dans la grande bleue.

Nous espérons que vous viendrez nombreux nous retrouver.

Emile ROUAULT

Président de l'URASCE PACA CORSE

Michèle JOSSIER

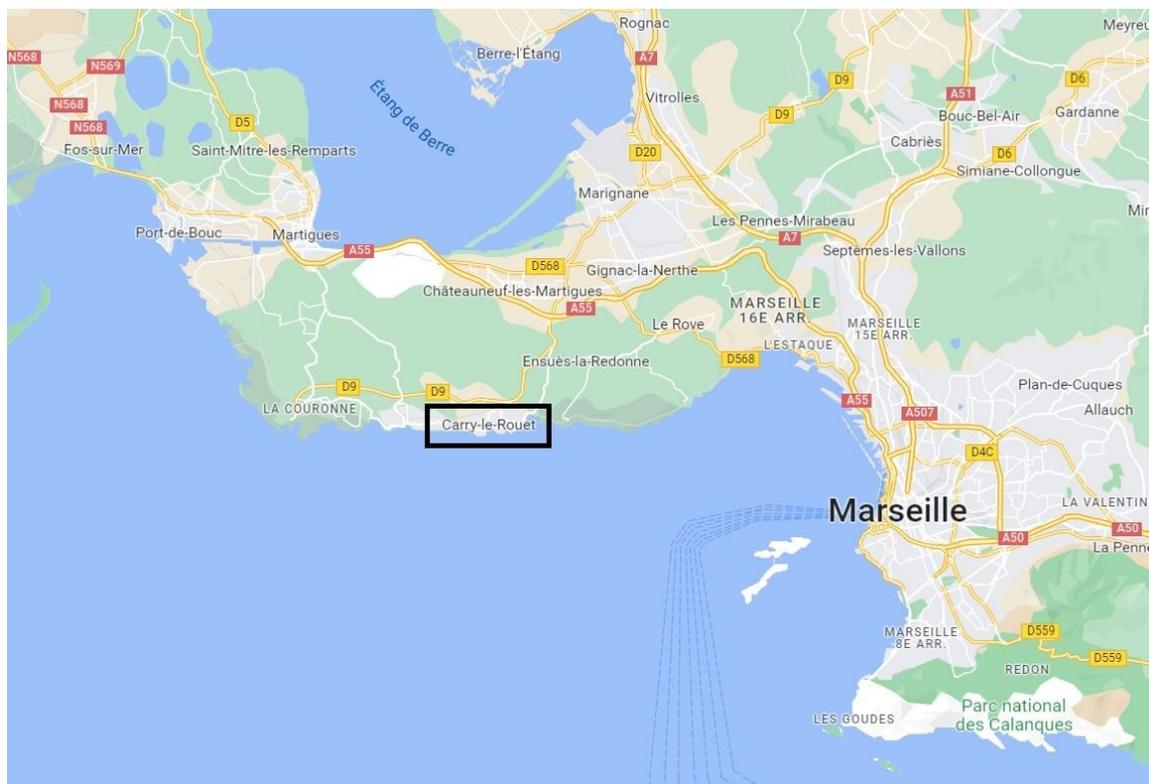
Présidente de la FNASCE



LES INFORMATIONS TOURISTIQUES ET PRATIQUES

[Site officiel de l'Office de tourisme de Carry le rouet \(otcarrylerouet.fr\)](http://otcarrylerouet.fr)

Cette manifestation sportive nationale et innovante se déroule sur la commune de Carry-le-Rouet, située dans les Bouches-du-Rhône au bord de la mer Méditerranée, entre Marseille et la Camargue.



ACCÈS

Village Club Miléade de Carry-le-Rouet

Chemin des Eaux Salées

13 620 Carry-le-Rouet

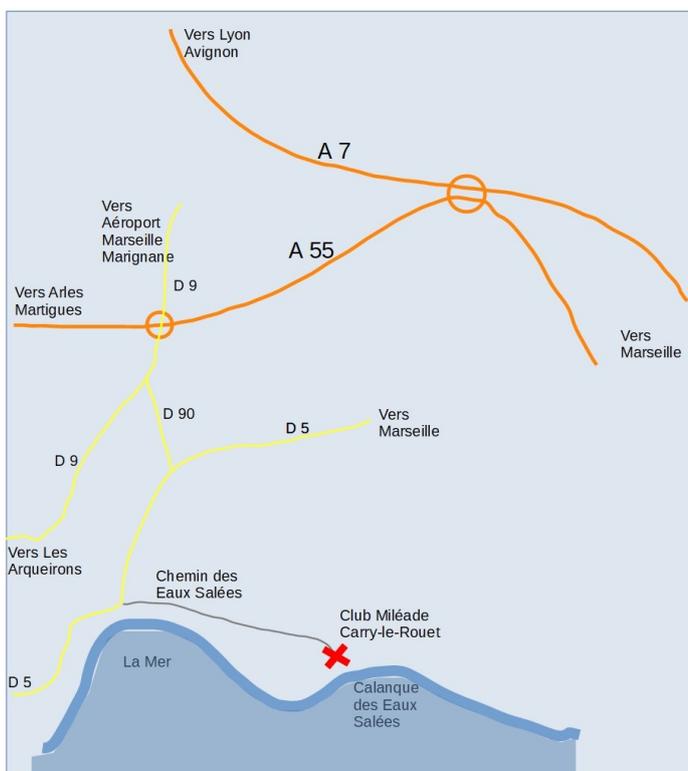
GPS : 43.333547/ 5.18062770

TRAIN : Gare de Marseille St-Charles à 30 km, puis gare de Carry (3,5 km).

AVION : Aéroport de Marignane (à 19 km).



Légende de la Carte



Dans une pinède de 3,5 hectares
Au bord d'une plage de galets
A 3,5 km de Carry-le-Rouet et de la gare
A 15 km de Martigues
A 30 km de Marseille (gare)

Découvrez un Village Club entièrement rénové, situé au cœur d'une calanque préservée aux eaux couleur turquoise, dans une pinède de 3,5 hectares ! Vous apprécierez la magnifique vue sur la mer, l'accès direct à la plage et aux activités du Défi mer.

Un week-end en pleine nature dans le calme de ce petit coin de Provence.

LA SITUATION

Le centre de vacances Miléade à Carry-le-Rouet est idéalement situé à proximité de la calanque des eaux salées où se dérouleront les activités nautiques.



Esplanade en terrasse
pour moments de convivialité



Hébergements et
Terrasse sous l'esplanade



Piscine à proximité du bar



Plage privée pour les activités

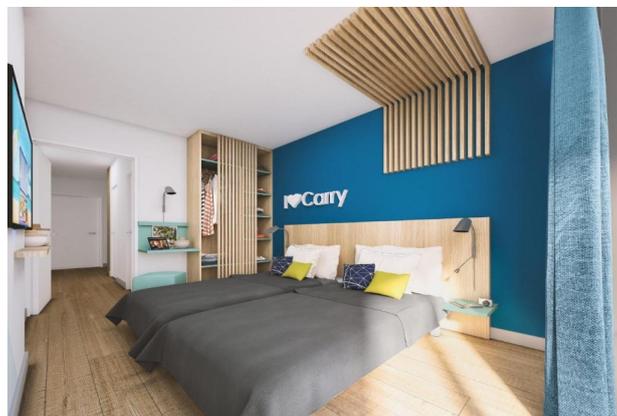
L'HEBERGEMENT



Chambre double



Chambre triple



Chambre twin



La salle de restauration

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

Les défis sportifs



Des défis par équipe sont organisés sur l'eau en matinée, les samedi 9 et dimanche 10 septembre, Ces activités nautiques sont encadrées par des professionnels spécialement retenus pour leurs capacités d'animation en toute sécurité. Les épreuves se dérouleront notamment sur des kayaks et des paddles.

Le comité d'organisation étudie d'autres propositions telles que de la nage, de la bouée, du water-polo, etc.

Les défis ludiques et culturels

Les 2 après-midis de samedi 9 et dimanche 10 septembre sont dédiées à l'organisation de défis ludiques et culturels, par équipe et à terre. Ces activités sont encadrées par les organisateurs de la manifestation qui sont membres de l'URASCE PACA CORSE et adhérents volontaires des ASCE de la région PACA.

Des défis « surprises » en lien avec la mer viendront égayer votre séjour.

Développement durable

Le défi mer 2023 se veut une animation innovante dans l'esprit traditionnel des grands défis organisés depuis plusieurs années par des URASCE avec le concours de la FNASCE. En cela, l'ensemble de ses activités et animations s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Parce qu'aujourd'hui, il n'est plus envisageable de proposer un rassemblement sans prendre en compte les enjeux liés à l'environnement, les hommes et les femmes, et l'économie du projet, notre défi mer s'engage !



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Vendredi 8 septembre 2023

- ★ *Accueil des participants par l'équipe organisatrice de l'URASCE PACA CORSE à partir de 15h30*
- ★ *Affectation des chambres*
- ★ *Briefing sur le déroulé de la manifestation et formation des équipes*
- ★ *Apéritif et dîner*
- ★ *Dernières informations*

Samedi 9 septembre 2023

- ★ *Petit déjeuner*
- ★ *Regroupement des équipes*
- ★ *Défis aquatiques encadrés par des professionnels*
- ★ *Déjeuner*
- ★ *Épreuves ludiques et culturelles organisées sur le site par l'URASCE PACA CORSE*
- ★ *Apéritif et dîner*

Dimanche 10 septembre 2023

- ★ *Petit déjeuner*
- ★ *Regroupement des équipes*
- ★ *Défis aquatiques, encadrés par des professionnels*
- ★ *Déjeuner*
- ★ *Épreuves ludiques et culturelles organisées sur le site par l'URASCE PACA CORSE*
- ★ *Remise des récompenses*
- ★ *Apéritif et dîner*

Lundi 11 septembre 2023

- ★ *Petit déjeuner*
- ★ *Départ des participants*

I - Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- ★ les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- ★ les ayants-droit (conjointes et enfants âgés de 16 à moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à cette manifestation sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des manifestations sportives nationales.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du défi mer.

Elle est constituée :

- ★ du vice-président sport de l'ASCE 13 appartenant à l'URASCE organisatrice ou son représentant,
- ★ d'une personne de l'association organisatrice,
- ★ du président de l'URASCE ou de son représentant,
- ★ du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- ★ du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque ASCE fournit :

★ la fiche récapitulative des inscrits (en pièce jointe) dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- ✓ l'identité et la filiation du participant ;
- ✓ le numéro de la carte d'adhérent ASCE

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au défi mer, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du défi mer :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- ★ sa carte d'adhérent à jour, signée et avec la photo,
- ★ une pièce d'identité ;
- ★ le questionnaire de santé, majeur ou mineur, accompagné de son attestation sur l'honneur ;

Attention : pour un ayant-droit mineur âgé de 16 ans au moins :

- ★ une pièce justificative de son identité (avec photo),
- ★ la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- ★ l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement-jeu le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Sans objet

Article 8 – Récompenses remises par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois : il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'URASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association).

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu de la manifestation sportive nationale, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire à la manifestation implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce défi mer autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Toute inscription est ferme et non remboursée.

Toutefois, en cas de désistement justifié, la demande sera examinée par le comité d'organisation du Défi Mer pour décision des modalités éventuelles d'indemnisation.

Chaque participant peut éventuellement se rapprocher de son assureur personnel pour souscrire une assurance annulation.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au défi mer adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du Défi mer

Article 16 – Qualifications

La participation à ce défi n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce défi mer.

Article 18 – Le défi mer comporte

Des épreuves aquatiques encadrées par des professionnels, et des épreuves ludiques et culturelles organisées par le comité d'organisation de l'URASCE PACA CORSE.

Article 19 – Règles techniques du défi mer

La formation des équipes se fera par tirage au sort, avec possibilité pour un ayant-droit d'être dans la même équipe que l'adhérent titulaire de la carte ASCE.

Deux adhérents de la même ASCE pourront également être dans la même équipe.

Il est indispensable de savoir nager pour participer à ce défi. À l'arrivée sur site, chaque participant devra émarger un document fourni par le prestataire encadrant les activités nautiques, attestant de sa capacité à nager.

Il est vivement recommandé de s'équiper de protections pour son confort et sa santé, tels que : une paire de chaussures pouvant aller dans l'eau, de la crème solaire, un haut protégeant du soleil et du vent (tee-shirt léger protégeant des UV par exemple), un couvre-chef et des lunettes de soleil.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle des arbitres est de s'assurer du bon respect du règlement du présent défi mer. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Article 21 – Classements

Il sera établi un classement par équipe et individuel pour chaque épreuve (sportive, culturelle) ainsi qu'un classement global par ASCE à l'issue du défi.

Ce classement sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus, sous le contrôle du représentant de la CPS.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou de la manifestation. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement des épreuves, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés **1 heure** avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

